



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3493**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 7 parcelles de terrain nu appartenant à l'association syndicale libre Ilot Valdo Vaulx en Velin - Classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Georges Seguin

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3493**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 7 parcelles de terrain nu appartenant à l'association syndicale libre Ilot Valdo Vaulx en Velin - Classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Georges Seguin**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

L'Association syndicale libre Ilot Valdo Vaulx en Velin a sollicité la Communauté urbaine de Lyon, afin d'obtenir le classement de la rue Georges Seguin à Vaulx en Velin dans le domaine public de voirie communautaire.

L'emprise de cette voie est constituée, d'une part, des parcelles cadastrées sous les numéros 731, 737, 763, 754 et 758 de la section AT et, d'autre part, des parcelles cadastrées sous les numéros 320 et 317 de la section BD, pour une superficie totale de 2 135 mètres carrés.

Le classement de cette voie nouvellement créée dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Valdo permettrait ainsi de renforcer le maillage du centre-ville de Vaulx en Velin puisqu'elle permet de relier l'avenue Salvador Allende à la rue Lounès Matoub, 2 voies appartenant déjà au domaine public de voirie communautaire (voir plan ci-annexé).

L'Association syndicale libre Ilot Valdo Vaulx en Velin s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine l'ensemble des terrains constituant l'emprise de la rue Georges Seguin.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Georges Seguin, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon, de 7 parcelles de terrain nu, d'une surface totale de 2 135 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 731, 737, 763, 754 et 758 de la section AT, d'une part, et sous les numéros 320 et 317 de la section BD d'autre part, appartenant à l'Association syndicale libre Ilot Valdo Vaulx en Velin, dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Georges Seguin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Georges Seguin à Vaulx en Velin, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O130, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

**6° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**